

MAIRIE DE SOLIGNAC  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR067

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une manifestation à Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire temporairement le stationnement sur l'aire de camping-car,

**ARRETE,**

**Article 1 :** En raison des festivités du 14 juillet et du feu d'artifice, le stationnement des camping-cars sera temporairement interdit sur l'aire de camping-car au stade de Solignac du vendredi 12 juillet 2024 à 14h00 au samedi 13 juillet 7h00.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 3 :** L'association est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 12 juillet 2024  
Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

